

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 21 juin 1950. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Robert Schuman, Ministre des Affaires étrangères. Le Ministre, en faisant connaître les réactions suscitées par une connaissance plus approfondie du Plan de mise en commun du charbon et de l'acier, a tenu à marquer un revirement de l'opinion parlementaire britannique : il semble possible que le Gouvernement, à l'instigation d'une initiative parlementaire, soit invité à prendre une part effective et immédiate aux discussions, tout en réservant expressément sa liberté d'action. Evoquant l'ordre du jour proposé à la Conférence des Six, M. Schuman a indiqué les grandes lignes du mémoire français qui doit être déposé très prochainement. S'il n'est encore que l'ébauche d'un traité, il donnera cependant la composition de la haute autorité internationale, les attributions qui lui seront dévolues, les droits ouverts aux participants, les moyens de recours, enfin, la responsabilité politique de cet organe

supra-national et les sanctions dont il pourrait user éventuellement. Le Ministre a laissé entendre la complexité des travaux que doit impliquer la recherche de l'unité dans les prix, les charges sociales, fiscales, le coût des transports ainsi que l'élaboration d'un programme d'investissement et d'exportation afin d'accroître les débouchés et d'éviter la stagnation du nouveau régime.

L'exposé du Ministre a été suivi d'un débat contradictoire au cours duquel des questions ont été posées par M. Georges Pernot sur la nature des instances supra-nationales, par M. Michel Debré sur la nouvelle sphère d'action impartie à la haute autorité et par M. Marius Moutet qui a rendu compte de l'opinion favorable recueillie à la Conférence de Rheinfelden auprès des parlementaires allemands. M. Pinton et M. Marcel Plaisant ont insisté sur le conflit de compétence qui peut s'élever entre l'autorité internationale de la Ruhr et la nouvelle création. M. Léo Hamon a évoqué les rapports éventuels avec la Sarre. Le Ministre a répondu point par point aux nombreuses questions en cherchant à éclairer la commission sur ses intentions ; il a particulièrement fait ressortir que le Plan projeté ne pourrait pas affaiblir les garanties et les contrôles actuellement exercés en Allemagne. A la suite des interventions de MM. Léonetti et Ernest Pezet, le Ministre a exprimé le désir de demeurer en étroit contact avec la commission pour qu'elle soit informée de la suite des négociations.

Evoquant la situation dans le sud-est asiatique, M. Schuman a tenu à marquer son accord avec le Gouvernement américain qui a le désir de concourir, par une aide militaire, à la mission assumée par la France en Indochine, dont la résistance constitue le dernier barrage contre l'expansion du communisme en Asie. Les envois d'armes et de fournitures qui sont actuellement en cours, tandis que les rebelles reçoivent des armes de contrebande, ne constituent, de notre part, qu'un acte de légitime défense.

AGRICULTURE

Mercredi 21 juin 1950. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a poursuivi l'étude du projet de loi (n° 357, année 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Agriculture). Elle a entendu un exposé de M. Driant, qui a été

chargé de développer devant le Conseil de la République les observations de la Commission sur ce budget.

La structure administrative des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture a spécialement retenu l'attention des commissaires qui se sont prononcés pour le regroupement de certains services, notamment de celui de la protection des végétaux, sous l'autorité de l'ingénieur en chef des services agricoles.

Abordant, ensuite, la politique des exportations agricoles, la commission a estimé que les moyens dont disposait le Ministère de l'Agriculture en vue de la prospection des marchés étrangers n'étaient pas à la mesure de la politique d'expansion agricole.

Elle a souligné la nécessité d'instituer au plus tôt un corps d'attachés agricoles auprès des missions diplomatiques françaises à l'étranger.

La suite de l'ordre du jour a été renvoyée à une séance ultérieure de la commission.

Jeudi 22 juin 1950. — Présidence de M. Dulin, président. —

Au cours d'une séance tenue dans la soirée, la commission a procédé à l'examen de la proposition de loi (n° 448, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme.

Sur la proposition de M. Delorme, la commission a décidé de ramener de deux ans à un an la durée de la prorogation du mandat des assesseurs en place au 31 décembre 1949.

M. de Félice a été nommé rapporteur de cette proposition de loi.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 21 juin 1950. — Présidence de M. Rotinat, président. —

La commission a examiné les sections « Air » et « Constructions aéronautiques » et les articles du projet de budget militaire pour 1950.

Le général Corniglion-Molinier a exposé la situation actuelle de l'armée de l'air et noté plus particulièrement la diminution des crédits affectés à l'instruction des pilotes.

La commission a constaté que, du point de vue des constructions aéronautiques, il ne s'était produit que peu de progrès depuis l'exercice budgétaire précédent.

Il a été décidé de proposer un abatement indicatif de 1.000 francs au chapitre 1015 afin d'inviter le Gouvernement à nommer un commissaire général de l'Air au poste de commissaire général existant à la 5^{me} Région aérienne.

La commission, après avoir entendu l'exposé de M. Alric sur les articles du projet de loi, a décidé de se rallier aux observations de la commission des finances, sauf sur les points suivants :

— à l'article 12, il a été décidé de proposer l'adjonction, après les mots « budget des transports et du tourisme », des mots « selon un rythme permettant le contrôle des travaux réalisés » ;

— à l'article 16 et à l'article 19, il a été décidé de proposer l'adjonction, après les mots « ingénieurs militaires des travaux des télécommunications » des mots « qui sont recrutés par voie d'examen ou comme ayant satisfait aux épreuves de sortie de certaines écoles dont la liste sera fixée par décret » ;

— à l'article 23, la commission a chargé M. Alric d'intervenir, au cours de la discussion en séance publique, en vue de demander des explications au Gouvernement sur le nombre de nominations d'officiers généraux et supérieurs de l'Air prévues par l'article.

La commission a décidé de proposer la reprise de l'article 32, disjoint par la commission des finances et celle du texte adopté par l'Assemblée Nationale pour l'article 33.

Enfin, il a été décidé de proposer la reprise de l'article 39, disjoint par la commission des finances.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 21 juin 1950. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission a pris connaissance des propositions d'amendement formulées par les commissions du travail et de la justice concernant le projet de loi (n° 237, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de l'article premier de l'acte dit « loi du 2 septembre 1941 » sur la protection

de la naissance et constatation de la nullité de l'acte dit « loi du 18 décembre 1941 ».

Reconnaissant le bien-fondé de ces suggestions, la commission a décidé de les inclure dans un rapport supplémentaire dont elle a confié la rédaction à M^{me} Cardot.

M. Marcihacy, rapporteur pour avis, au nom de la commission de la justice, du projet de loi (n^o 171, année 1950) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger, a ensuite présenté à la commission un certain nombre de propositions d'amendements, visant notamment :

- les conditions requises des candidats à un emploi dans les établissements considérés ;
- les sanctions destinées à réprimer les infractions à la loi ;
- la compétence respective des diverses administrations intéressées à l'application de la loi.

Un long débat s'est instauré, au cours duquel la plupart des propositions d'amendement ont été adoptées.

La commission a, d'autre part, décidé de ne pas s'opposer, en séance publique, à un amendement de M. Abel-Durand tendant à assurer la priorité du Ministre de la Santé publique en ce qui concerne l'arrêté prévu à l'alinéa 3 de l'article 2 du projet de loi.

FINANCES

Mardi 20 juin 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné le budget du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (dépenses de fonctionnement). Après avoir entendu M. J.-M. Grenier, rapporteur, elle a examiné les chapitres. Elle a décidé d'effectuer :

— une réduction de 1.000 francs sur le chapitre 1000 pour marquer son désir d'entendre les explications du Ministre sur l'imprimerie particulière de son Administration ;

— une réduction de 1 million sur le chapitre 4080 pour rappeler ses observations réitérées à propos du service du logement

et demander des explications sur les conditions dans lesquelles ce service a subsisté pendant l'année 1949 ;

— une réduction de 1 million sur le chapitre 6090 pour marquer sa volonté de voir réduire les effectifs du Conseil d'architecture et des architectes d'encadrement.

La commission a ensuite adopté les conclusions de M. Debû-Bridel tendant à l'adoption de la proposition de loi (n° 335, année 1950) portant ouverture d'un crédit de 4 millions pour l'organisation d'une exposition internationale du Sceau et du Blason, à l'occasion du premier congrès international d'archives et du centenaire de l'atelier de moulage de sceaux des archives nationales.

Mercredi 21 juin 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a adopté, sur le rapport de M. Litaïse, les budgets annexes de l'Imprimerie Nationale, des Monnaies et Médailles, de l'Ordre de la Libération et de la Légion d'honneur. Sur ce dernier, une réduction de 1.000 francs a été opérée pour demander l'augmentation des traitements des dignitaires.*

La commission a ensuite examiné le budget de l'aviation civile et commerciale. De nombreuses réductions indicatives ont été décidées pour obtenir des explications du Gouvernement sur des points particuliers. Un débat s'est instauré à propos du chapitre 1160 sur la question de savoir si l'aviation légère et sportive doit ou non être transférée au Ministère de l'Air. La commission a décidé de souligner qu'il y avait là un problème qui devait recevoir une solution rapide, mais elle s'est refusée à prendre position à propos d'un débat budgétaire. L'octroi d'une subvention à Air-France a donné lieu à un examen approfondi au terme duquel il a été décidé d'accorder le crédit demandé au chapitre 5000, moyennant les explications que devra fournir le Gouvernement en séance publique.

A cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a adopté, sur le rapport de M. Courrière, le budget de la Marine marchande. Elle a effectué d'assez nombreuses réductions indicatives tendant, soit à provoquer les explications du Gouvernement, soit à protester contre l'insuffisance de la dotation de certains chapitres importants.

Vendredi 23 juin 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission, poursuivant l'examen du projet de loi relatif au développement des crédits pour l'exercice 1950, a étudié le budget des Finances. Un échange de vues a eu lieu sur la question du contrôle fiscal dont les nouvelles modalités ont été critiquées. La commission est tombée d'accord pour souhaiter un abaissement des taux d'impôts et d'amendes qui, seul, permettrait d'exercer un contrôle strict et de sanctionner vigoureusement les fraudes. Des réductions indicatives ont été effectuées, notamment sur les chapitres 1000, 1320, 1340 et 1420. Une réduction de 150 millions a été effectuée sur le chapitre 0530 pour marquer la désapprobation de la commission à l'égard du versement important effectué par l'Etat au titre du service des avances des instituts d'émission.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mardi 20 juin 1950. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — Après avoir renvoyé à la séance du lendemain l'examen du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'Outre-Mer), la commission a désigné M^{me} Jane Vialle, en remplacement de M. Claireaux, comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n^o 831, année 1949) de M. Durand-Réville concernant l'enseignement de l'histoire et de la géographie.

Puis, M. Saller a exposé les grandes lignes de son intervention en séance publique, lors de la prochaine discussion de sa question orale avec débat relative à la politique économique dans les Territoires d'Outre-Mer.

M. Saller a tenu d'abord à rappeler que le développement économique de ces territoires est, pour le Gouvernement, une obligation qui découle de la loi du 30 avril 1946.

D'autre part, il s'agit de préciser ce que doit être le système de préférence impériale auquel le Ministre de la France d'Outre-Mer a fait allusion au cours d'une récente conférence de presse et quelles seraient les incidences sur ce système des accords internationaux auxquels la France est partie.

Enfin, notre politique économique devrait tenir compte de la

diversité de situation géographique et des ressources des Territoires d'Outre-Mer.

Un bref débat a suivi, qui a permis de confronter les diverses thèses de MM. le Président, Durand-Réville, Doucouré et Ignacio-Pinto sur les problèmes économiques des Territoires d'Outre-Mer.

Mercredi 21 juin 1950. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a consacré sa séance à l'examen du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'Outre-Mer).

Le Président a exposé les résultats d'une première discussion devant la commission des finances des articles de ce projet de loi votés par l'Assemblée Nationale, certains autres ayant été réservés.

La commission a engagé un débat sur plusieurs chapitres concernant, notamment, le budget des travailleurs indochinois, le développement économique de Saint-Pierre-et-Miquelon, le projet de fusion des services de recherche scientifique d'Outre-Mer avec les services métropolitains, le service administratif colonial, etc...

Après plusieurs interventions du Président, de M^{me} Jane Vialle, de MM. Durand-Réville, Claireaux, Coupigny, Razac, Serrure, Lagarrosse, Romani et Okala, il a été décidé que M. Razac présenterait à la tribune les observations de la commission sur le budget, tendant à approuver les conclusions de M. Saller, rapporteur spécial de la commission des finances.

Enfin, M. Okala a amorcé une discussion sur le problème de l'immigration dans les Territoires d'Outre-Mer, discussion qui sera développée entièrement au cours d'une séance ultérieure.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Judi 22 juin 1950. — *Présidence de M. André Cornu, président.* — La commission a procédé à un premier examen du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1950.

M. Le Basser a informé la commission du déroulement des travaux de la commission des finances à ce sujet et a commenté

les décisions qu'elle avait prises par rapport aux chiffres adoptés par l'Assemblée Nationale.

La commission a tout particulièrement examiné les chapitres 1100, 1240, 1280, 3180, 3240 et 3290, dont le montant a été modifié par la commission des finances.

Les commissaires ont examiné les problèmes propres au corps préfectoral.

M. Muscatelli s'est élevé contre la proposition tendant à abaisser l'âge de la retraite des préfets. Outre les arguments de principe qui peuvent être retenus contre une telle réforme, il a fait observer qu'à l'heure actuelle un assez grand nombre de jeunes préfets se trouvaient à la hors classe, qu'étant donné leur âge, ils avaient encore devant eux de longues années de service et que, de ce fait, l'objet essentiel de la réforme, qui serait de faciliter l'avancement dans un corps très encombré, n'atteindrait pas son but.

En ce qui concerne les problèmes propres aux inspecteurs généraux de l'Administration en mission extraordinaire, autrement dit les « super-préfets », la commission, suivant en cela M. Muscatelli, a estimé qu'il serait regrettable que les préfets qui leur sont adjoints soient remplacés, pour des raisons d'économie, par des secrétaires généraux. On pourrait, en effet, craindre, à la lumière des précédents, que ces secrétaires généraux soient ensuite transformés en préfets.

Le Président s'est élevé très vivement contre l'institution des super-préfets, dont l'inutilité est évidente à une époque où les moyens de transmission entre Paris et la province sont aussi perfectionnés.

Le Président a attiré l'attention de la commission sur le problème posé par l'abus de l'utilisation de la position hors cadres pour les préfets et sous-préfets. Il a rappelé que cette position avait été créée par un décret du 5 mai 1934, pour permettre aux Ministres de s'assurer le concours de ces fonctionnaires à l'intérieur de leurs cabinets. Jusque-là, en effet, les membres de l'Administration préfectorale appelés à collaborer avec un membre du Gouvernement ne pouvaient continuer à bénéficier de leurs traitements à l'encontre des fonctionnaires des autres grands corps de l'Etat.

Cette position ne se justifie donc que si, conformément aux raisons pour lesquelles elle a été instituée, elle n'est accordée qu'aux membres des cabinets ministériels.

L'application de cette règle a été constante avant-guerre.

Par contre, depuis la Libération, la position des préfets et sous-préfets hors cadres a été faussée, certains Ministres de l'Intérieur n'ayant vu en elle qu'un moyen de donner satisfaction à une clientèle exigeante. Aussi apparaît-il nécessaire, pour éviter des abus, de réglementer la position hors cadre ou, si elle a perdu cet objet, de la supprimer purement et simplement.

Aussi le président a-t-il proposé une réglementation bien définie de la position hors cadre.

La commission l'a approuvé sur ce point.

A propos du chapitre 1280, la commission a chargé M. Le Basser de demander, en séance publique, que tout soit fait par le Gouvernement pour rendre aux maires un pouvoir de contrôle effectif sur les commissaires de police.

La commission, après avoir effectué ce premier examen d'ensemble du budget, a émis le vœu d'entendre, de la part du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, des précisions supplémentaires sur les points suivants :

1° conditions dans lesquelles sont administrées les forces de police ;

2° conditions de fonctionnement et résultats obtenus par les brigades territoriales de la Ville de Paris ;

3° mode d'utilisation des crédits de matériel pour la modernisation des moyens d'action mis à la disposition des forces de police ;

4° fonctionnement des services de l'Inspection générale de l'Administration.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 21 juin 1950. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Molle sur le projet de loi (n° 237, année 1950) portant modification de l'article premier de l'acte dit « loi du 2 septembre 1941 », sur la protection de la naissance et constatation de la nullité de

l'acte dit « loi du 18 décembre 1941 », dont la commission de la famille est saisie au fond.

Le rapporteur pour avis a attiré l'attention de ses collègues sur une disposition du texte étudié aux termes de laquelle la filiation légitime résulterait de la déclaration de naissance souscrite dans le délai prévu aux articles 55 et suivants du Code civil. Mettant l'accent sur le fait que cette disposition violait les règles fixées par la loi et la jurisprudence en ce qui a trait à la preuve de la filiation légitime, M. Molle a proposé de substituer à l'expression visée une formule de laquelle serait écartée toute allusion au mode de preuve de la filiation.

Sa proposition a été adoptée à l'unanimité.

Sur le rapport de M. Kalb, la commission a ensuite adopté, dans le texte de l'Assemblée Nationale, la proposition de loi (n° 402, année 1950) tendant à déclarer applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, l'article 26 de la loi du 12 juillet 1905, à l'exception du deuxième alinéa, et les actes dits « lois du 26 juin 1941 et du 21 octobre 1941 », relatifs à la représentation devant les justices de paix.

M. Rabouin a, d'autre part, donné lecture de son rapport sur la proposition de résolution (n° 95, année 1950), de M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à restreindre le nombre des documents d'état-civil requis devant les administrations et à instituer un livret de famille national modèle.

Le rapporteur a demandé à ses collègues de vouloir bien accueillir favorablement cette proposition de résolution dont il a rappelé le double objet :

1° restreindre le nombre des cas où des extraits d'actes d'état-civil doivent être produits sur la demande des administrations ;

2° obtenir l'institution d'un livret de famille national dont le contenu pourrait servir à prouver officiellement l'existence des faits y relatés.

La commission, unanime, a approuvé les conclusions de son rapporteur, étant toutefois entendu que le nouveau livret ne saurait faire foi jusqu'à inscription de faux comme le demande M. Léo Hamon.

La commission a, enfin, procédé à un nouvel examen du rapport de M. Charlet (n° 409, année 1950) sur la proposition de

loi (n° 336, année 1950) tendant à modifier les articles 381 et 386 du Code pénal.

Ce nouvel examen a été motivé par l'envoi au Président d'une lettre par laquelle le Garde des Sceaux appelle l'attention de la commission sur le fait que, à son avis, la mesure envisagée a de fortes chances de manquer son but, en mettant les malfaiteurs dans une situation telle que, n'ayant plus rien à perdre — le seul fait d'être porteurs d'une arme les rendant passibles de la peine de mort — ils ne risquent plus rien en sacrifiant l'existence de leurs concitoyens.

M. Charlet a déclaré ne pas partager les craintes de la Chancellerie en faisant observer :

1° que les criminels, pour la plupart conscients du risque qu'ils affrontent, reculeront devant l'usage de leurs armes afin de ne pas encourir toute la sévérité du jury ;

2° qu'il ne fallait pas perdre de vue que les peines portées à l'article 381 nouveau constituaient un maximum pouvant se transformer en cinq ans de travaux forcés, par le jeu des circonstances atténuantes.

La commission, unanime, s'est ralliée à l'opinion de son rapporteur.

M. Charlet a, par ailleurs, appelé l'attention de ses collègues sur le fait que l'emploi de véhicules motorisés était actuellement une des causes principales de la réussite des entreprises criminelles.

Aussi, a-t-il proposé une modification du dispositif de son rapport, de façon :

1° à assimiler au port d'arme la présence d'une arme dans le véhicule qui aurait conduit les malfaiteurs sur les lieux du forfait ou qui aurait assuré leur fuite ;

2° à considérer comme circonstance aggravante, au sens de l'article 381, l'utilisation, par les individus coupables, d'un véhicule motorisé soit pour faciliter leur entreprise, soit pour favoriser leur fuite.

La proposition du rapporteur a été adoptée à l'unanimité.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 21 juin 1950. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission s'est réunie spécialement pour étudier le projet de loi (n° 413, année 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (marine marchande) avant sa discussion devant la commission des finances.

Plusieurs observations ont été présentées :

— par le Président sur les difficultés financières rencontrées par l'Office scientifique et technique des pêches maritimes dans l'exploitation du navire océanographique *Président-Théodore-Tissier*, dont le désarmement prématuré est inévitable, malgré les services incontestables qu'il a rendus à la pêche, si de nouveaux crédits ne lui sont pas accordés ;

— par M. Denvers sur les aménagements souhaitables de la loi sur les retraites des marins ;

— par M. Romani sur les tarifs de transports maritimes entre le continent et la Corse ;

— par M. Léonetti sur l'urgence du vote des conventions entre l'Etat et les grandes compagnies de navigation ;

— et par M^{lle} Mireille Dumont et MM. Jézéquel et de Gouyon sur l'insuffisance des crédits affectés à l'enseignement maritime et l'établissement de programmes d'études qui n'assurent plus un bon recrutement des cadres de la marine marchande.

La commission a chargé M. Denvers de présenter ces observations à la commission des finances.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 22 juin 1950. — *Présidence de M. Dubois, président.* — La commission a, tout d'abord, adopté les conclusions favorables présentées :

a) Par M. Bertaud, sur le projet de loi (n° 306, année 1950) relatif aux sanctions des infractions à la police des chemins de fer ;

b) Par M. Aubert, sur le projet de loi (n° 332, année 1950) relatif à l'aéroport de Bâle-Mulhouse, à Blotzheim.

Elle a poursuivi l'examen de la proposition de loi (n° 209, année 1950) tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises.

M. Pinton a attiré l'attention de ses collègues sur les conséquences du décret du 12 juin 1950, majorant de 15 0/0 environ la retraite servie aux « petits cheminots » et du projet de loi (n° 10.299 A. N.) tendant à majorer les rentes viagères servies par la Caisse Autonome Mutuelle de Retraites des agents des chemins de fer secondaires, ces deux textes mettant nécessairement en déficit, dans l'avenir, la C. A. M. R., jusqu'alors en équilibre instable.

Le rapporteur a suggéré aux commissaires de donner un avis défavorable à la proposition de loi, en assortissant cet avis d'une résolution invitant le Gouvernement :

1° à faire appliquer les textes de 1922, 1932 et 1933 ;

2° à assurer l'équilibre de la C. A. M. R. par des modalités nouvelles ;

3° à lier le problème de l'affiliation des transporteurs routiers privés à celui de la coordination du rail et de la route.

M. Giauque a attiré l'attention de ses collègues sur les difficultés d'une solution opérant des discriminations dangereuses entre les catégories de travailleurs intéressées par la loi.

M. Pinton a montré que, seule, la péréquation pouvait assurer aux « petits cheminots » une situation convenable, mais qu'il était dans l'impossibilité d'en chiffrer le coût ; il a donné à MM. Barré et Masson des éclaircissements sur l'application et les incidences des lois de 1922, 1932 et 1933.

M. Aubert a insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à connaître les incidences financières exactes du problème de la C. A. M. R.

M. Pinton a suggéré alors l'établissement d'un questionnaire

précis adressé, au nom de la commission, au Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme et susceptible de permettre à celle-ci de se prononcer définitivement.

Il en a été ainsi décidé et la prochaine réunion de la commission, consacrée à ce problème, a été fixée au jeudi 6 juillet 1950.

M. Aubert a fait un compte rendu des travaux de la commission des finances relatifs aux budgets ressortissant à la compétence de la commission des moyens de communication : P. T. T. et Secrétariat général à l'Aviation civile et commerciale.

Il a déclaré, tout d'abord, que la gestion du Ministère des P. T. T. était satisfaisante, son budget excédentaire et qu'il fallait féliciter M. Charles Brune d'avoir fait de sérieux efforts pour améliorer les communications et utiliser au mieux son personnel.

En ce qui concerne le Secrétariat général à l'Aviation civile et commerciale, M. Aubert a demandé la nomination officielle d'un rapporteur pour avis et il a soulevé les problèmes de la création d'un Ministère de l'Air unique et du développement de l'aviation légère et sportive.

Il a montré que le rapport entre la subvention et les recettes d'Air-France a constamment diminué (passant de 24,5 0/0 en 1946 à 5,5 0/0 en 1950) et il a évoqué, à propos de cette compagnie nationale, le problème de la construction aéronautique française.

Il a terminé en attirant l'attention de ses collègues sur la nécessité de développer l'infrastructure aérienne, si la France désire conserver la clientèle des compagnies aériennes étrangères.

A la demande de M. Fouques-Duparc, insistant sur l'importance des crédits demandés à la nation pour une construction aéronautique défailante, M. de Gracia a évoqué la question orale avec débat qu'il avait posée au Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, concernant le récent accident du Laté-631.

Il a relaté, ensuite, les circonstances de l'accident et de l'enquête qui l'a suivi et affirmé que ses observations et celles des enquêteurs officiels l'avaient amené à conclure à un sabotage caractérisé.

Il a signalé que cet accident avait entraîné la « mise en sommeil » de sept Laté-631, susceptibles de rendre d'éminents services au transport aérien français, et celle de l'hydrobase de Biscarosse, dont l'aménagement avait entraîné des frais considérables et qui était sur le point d'être terminé.

M. Fouques-Duparc a donné, alors, lecture d'un rapport technique sur les trois accidents antérieurs survenus aux « Latécoères ». En conclusion, après avoir avoué son trouble devant le discrédit jeté sur le matériel et le personnel aéronautique français, il a demandé qu'un débat sérieux s'instaure enfin devant le Conseil de la République sur ces graves problèmes.

M. Barré a proposé que le Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme soit entendu à ce sujet, par la commission, le mercredi 28 juin 1950.

A l'unanimité, il en a été ainsi décidé.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 22 juin 1950. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* —

La commission a effectué un premier examen du projet de loi, en instance devant l'Assemblée Nationale, relatif au développement des voies et moyens affectés au financement des dépenses de l'exercice 1950.

Après avoir arrêté les articles sur lesquels l'avis de la commission de la production industrielle devait porter, les commissaires ont confié à M. de Villoutreys le soin d'étudier cette question et de leur soumettre, au cours d'une prochaine réunion, des propositions destinées à servir de base de discussion.

Sur la proposition du Président, il a été décidé que les observations de la commission seraient soumises à la commission des finances, saisie pour le fond, avant que celle-ci n'ait entrepris l'examen du projet de loi.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 22 juin 1950. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 426, année 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Reconstruction et Urbanisme). Elle a, en particulier, décidé de déposer un amendement portant un abattement indicatif de 1.000 francs au chapitre 4040 pour protester contre la gestion irrégulière de la Mutuelle du Ministère de la Reconstruction.

SUFFRAGE UNIVERSEL,
CONTROLE CONSTITUTIONNEL,
RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 20 juin 1950. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — M. Debré a présenté son rapport sur la proposition de résolution (n° 130, année 1950) tendant à la création d'une commission permanente de coordination dite « de la protection nationale ». Ses conclusions, tendant à la création d'une commission temporaire et non permanente, ont été adoptées à l'unanimité.

M. Muscatelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 403, année 1950) tendant à modifier, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections.

La commission a, en outre, examiné un certain nombre de pétitions.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 21 juin 1950. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a maintenu sa décision de s'en tenir au texte voté par l'Assemblée Nationale pour le projet de loi (n° 386, année 1950) instituant une majoration familiale à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle.

Sur rapport de M. Saint-Cyr, la commission a ensuite décidé de donner un avis conforme à la proposition de loi (n° 237, année 1950) portant modification de l'article premier de l'acte dit « loi du 2 septembre 1941 » sur la protection de la naissance et constatation de la nullité de l'acte dit « loi du 18 décembre 1941 », sous réserve qu'il soit précisé au quatrième alinéa de l'article unique qu'il s'agit du département où est demandée l'admission.

M^{me} Devaud a, ensuite, été chargée de présenter un avis favorable au projet de loi (n° 314, année 1950) instituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants, en vue de

leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement et de réinstallation, tel qu'il résulte du rapport (n° 418, année 1950), fait par M. de Félice au nom de la commission de la justice.

Enfin, M. Abel-Durand a évoqué à nouveau la proposition de loi (n° 209, année 1950) tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. Sans vouloir présenter de conclusions avant que la commission des moyens de communication n'ait déposé son rapport au fond, M. Abel-Durand a voulu souligner la complexité de la question et le danger qu'il y aurait à rattacher 250.000 nouveaux adhérents à une Caisse mutuelle de retraite qui n'en compte actuellement que 35.000, ceci au détriment du régime général de la Sécurité sociale et sans que l'équilibre financier de cette caisse soit assuré pour l'avenir.